

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-125

Circulation et stationnement réglementé rues Gustave Flaubert et Georges Brassens, dans l'emprise des travaux d'effacement des réseaux aériens exécutés par CEGELEC SDEM LR - ENEDIS pour construction d'un immeuble SCCV Ananas Promotion – travaux ENEDIS, entre le 13 juin 2025 et le 12 septembre 2025 inclus

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDERANT :

- La demande datée du 27 mai 2025 présentée par CEGELEC SDEM LR - ENEDIS
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'effacement des réseaux aériens pour construction d'un immeuble SCCV Ananas Promotion – travaux ENEDIS il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement rues Gustave Flaubert et Georges Brassens,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 13 juin 2025 et le 12 septembre 2025, les mesures suivantes sont applicables Rues Gustave Flaubert et Georges Brassens :

Article 1.1. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise CEGELEC SDEM LR.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- Une déviation piétonne est assurée par la rue des Martyrs, la route de Dieppe et la rue du Sergent Boutard.

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise CEGELEC SDEM LR est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise CEGELEC SDEM LR. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise CEGELEC SDEM LR est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise CEGELEC SDEM LR est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise CEGELEC SDEM LR par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 10 juin 2025

Notifié le :

Signature



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 11 juin 2025